

## Le tableau synoptique des officiels rencontrés de la CPI

OFFICIELS RENCONTRES	ORGANISATIONS / FONCTIONS	DATE	POINTS DISCUTES	REPOSES OBTENUES	ACQUIS ET PERSPECTIVES
<b>Thomas Verfuss</b>	Président de Association of Journalist at the International Criminal Court (AJICC)	01/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Développer une stratégie pour les publications avec les journalistes ivoiriens avec l'assistance technique de journalist for justice (créer une synergie d'action) ;</li> <li>-informer sur les résultats obtenus par l'OIDH ;</li> <li>-Avoir la possibilité d'interagir avec les acteurs clés du procès ;</li> <li>-Les pousser à faire un dossier sur le procès ;</li> <li>-Solliciter un appui pour l'organisation du débat national ;</li> <li>-Echanger sur l'arrivée de journalistes ivoiriens : Elvis Kodjo et Anderson Diedry, invités par AJICC pour couvrir le procès et renforcer leurs capacités</li> <li>-Side event de New York</li> </ul>	-Thomas a montré un intérêt certain sur tous les points discutés et donner et donner l'assurance d'exploiter les voies et moyens pour réaliser des dossiers sur le procès de façon concertée avec les membres de son association	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement de rapporter le Compte rendu de la rencontre à ses membres et de mettre les mettre en relation avec les observateurs de l'OIDH</li> <li>-Une rencontre d'échange est prévue avec les deux journalistes venus de la Côte d'Ivoire, au sein de la CPI dans le courant de la semaine</li> <li>-Envisager la possibilité d'intervenir de diffuser les productions de l'OIDH dans les journaux, Le Monde, La Croix, New York Time</li> <li>-Solliciter les plateaux télé et prendre par aux débats et émissions sur le procès Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé</li> </ul>
<b>Mercie Simmons</b>	Représentante de New-York Time en	02/10/2017	-Présenter l'OIDH et les objectifs de la	- Intéressée par les objectifs de la mission de	-Propose de contacter Richard Dicker de Human

	France		<p><i>mission de Monitoring ;</i></p> <p><i>-Réfléchir sur les moyens pour une forte médiatisation du procès Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé ;</i></p> <p><i>- Proposer initiatives concrètes pour réaliser des dossiers sur le procès et leur large diffusion dans les journaux et radio télévisés de référence tels que BBC, RFI, Le MONDE, La Croix, New York Times ;</i></p> <p><i>-Indiquer les voies et moyens pour amplifier et médiatiser aussi l'activité de Side event devant se tenir le 06 décembre 2017, à New York.</i></p>	<p>l'OIDH, elle a tenue à croiser les membres de la mission de monitoring pour en savoir davantage sur l'organisation afin de mieux déterminer le type d'aide qu'elle pourrait apporter pour la réalisation des objectifs de la mission.</p> <p>-Sur les points soulevés Mme Mercie a fait des propositions</p>	<p>Right Watch (HRW) pour amplifier le Side event de New York</p> <p>- Trouver la stratégie idoine pour diffuser les chroniques issues de l'observation dans les grands journaux</p>
Marc Perin de brichambaut	Juge à la Chambre des Appels de la CPI	02/10/2017	<p><i>-Présentation de l'OIDH et du projet monitoring des procès post-crise</i></p> <p><i>- Echange sur la dernière décision de rejet par la chambre préliminaire de la demande de mise en liberté provisoire de Laurent GBAGBO.</i></p>	<p>-Dans le cadre d'un projet soutenu par <b>Trust Africa</b> et <b>AJWS</b> l'OIDH à commencer à observer les procès post-crise aussi bien à Abidjan qu'à la HAYE. Le projet de monitoring des procès consiste à donner la vraie information aux ivoiriens et à jeter un regard critique sur le déroulement du procès. Les objectifs du projet c'est de renforcer le monitoring et le plaidoyer pour des procès post-</p>	<p><b>- Donne l'assurance de recevoir l'OIDH et de répondre à toutes les questions qu'il voudra bien lui poser chaque fois que l'OIDH sera a la Haye pour observer le procès</b></p>

				<p>crise fiable, équitables, qui tiennent compte des aspirations des victimes et qui contribuent à la réconciliation en Côte d'Ivoire.</p> <p>- Monsieur le juge soutient que selon le statut de Rome un accusé a le droit de demander sa mise en liberté à intervalles réguliers. Cependant, il estime ne pas avoir été frappé par la diligence avec laquelle la défense a commencé à faire ses demandes de mise en liberté provisoire. Pour lui c'est maintenant au stade de la procédure qu'il fallait commencer à introduire très fortement des demandes de mise en liberté provisoire. A son avis les critères pour le maintien en détention de Laurent GBAGBO par la chambre préliminaire sont tout à fait objectifs et fondés</p>	
--	--	--	--	--	--

<p><b>Paulina Massida</b></p>	<p>Représentante Légale des Victimes</p>	<p>03/10/2017</p>	<p><i>-La présentation de l'OIDH ;</i></p> <p><i>-La présentation des projets de l'OIDH et remise des chroniques et Actes du Colloque régional des 11-12 mai 2017 ;</i></p> <p><i>-La perception du procès à l'échelle nationale ?</i></p> <p><i>-La situation des victimes ? ;</i></p> <p><i>-Le nombre de victimes retenues par le Bureau de la Représentante Légale ;</i></p> <p><i>-La gestion du double emploi ?</i></p> <p><i>-La réparation des victimes ? ;</i></p> <p><i>-Le barème de la réparation ; le fonds au profit des victimes ?</i></p> <p><i>-Les perspectives de collaboration avec l'OIDH ?</i></p>	<p>-Satisfaction du travail de l'OIDH ;</p> <p>-L'accès à l'information est -important défi car le manque d'information ou l'intoxication des journaux nationaux partisans constituent une source d'angoisse pour les victimes ;</p> <p>- 727 victimes participent au procès</p> <p>-le double emploi n'existe pas en principe car c'est deux procédures différentes</p> <p>-En cas de condamnation des mises en causes deux types de réparation sont prévus par la cour. une réparation individuelle ou une réparation collective. Vue le nombre de victimes participantes une réparation collective serait envisageable.</p> <p>- A ce jour le fond au profit des victimes conduit une mission d'évaluation de projets</p>	<p>- Meilleur compréhension de la notion de victime selon la cour ;</p> <p>-Meilleur connaissance du rôle de la section des représentants des victimes</p> <p>-Meilleur appréciation du type de réparation.</p> <p>-Assurance d'une étude de projets potentiels au profit des victimes. Perspectives</p> <p>-Assurance d'une collaboration future avec l'OIDH (Mme Massida a assuré prévoir une séance de travail à sa prochaine visite à Abidjan avec l'organisation)</p>
-------------------------------	--	-------------------	--	--	--

				potentiels à mettre en place en côte d'ivoire à l'effet d'apporter une assistance aux victimes	
Dr Sant Anna Dahirou, représentant de M. Amady Ba	Chef de la Division et de la Coopération	10/10/2017	<p><i>-Comment exécuter et/ou mettre en œuvre sans complaisance la complémentarité qui se traduit au niveau national comme la volonté de se donner les moyens d'enquêter et de poursuivre véritablement les crimes du Statut de Rome, traduisant par-là, le fait que la CPI a atteint ses objectifs contre l'impunité des suspects des crimes les plus graves ?</i></p> <p><i>-Comment renforcer les protocoles d'investigation de la CPI pour une recherche absolue de la vérité pour les crimes poursuivis et que les preuves rassemblées soient inattaquables, irréfragables ?</i></p> <p><i>-Quel est l'état de l'affaire relative au transfèrement de Simone Gbagbo ?</i></p> <p><i>-Peut-on envisager la révision du Statut de Rome pour instituer un Organe Public du Conseil de la Défense (OPCD) pour qu'il en soit le 05 Organe de la CPI ?</i></p> <p><i>-Est-il possible de rééquilibrer les moyens</i></p>	<p>Le représentant du Bureau du Procureur tout en se réjouissant de la rencontre qui fait suite à la participation de son institution au <i>Colloque Régional d'Abidjan sur la Justice Pénale Internationale</i> avec pour thème : <b>Complémentarité et Coopération pour une meilleure efficacité de la Justice Pénale Internationale en Afrique</b>, a tenu à préciser que seules les deux premières questions ci-dessus mentionnées pourraient trouver réponses tandis que les autres relevaient de la seule compétence des Etats parties au Statut de Rome.</p>	<p>-Donne son accord à participer au Side event de New York</p> <p>-Donne l'assurance de faire traiter les deux questions relevant de la compétence du Bureau</p> <p>-Conseils de trouver / prévoir un plan B ou des alternatives lorsque des difficultés se présentent dans la mise en œuvre d'un projet</p>

			<p><i>humains, techniques et financiers entre le Bureau du Procureur de la Cour et le Bureau de la Défense pour permettre à ce Bureau de remplir convenablement la tâche qui est la sienne ?</i></p> <p><i>-Inviter M. AMADY BAH à participer au Side Events, du 06 décembre 2017, à 14h30' à New-York ?</i></p>		
Charles Blé Goudé	Accusé	10/10/2017	<p><i>- L'OIDH, en tant qu'organisation des Droits de l'Homme, s'est intéressée à la situation des accusés ivoiriens, au vu de la gravité des faits allégués, de la situation des victimes et enfin de l'état du respect des droits de la défense.</i></p> <p><i>-Prendre ses observations sur le déroulement du procès en cours et ses conditions de détentions ?</i></p>	<p>-Il ne se plaint pas des conditions de détention, il demeure néanmoins confiant sur la suite de la procédure à son encontre. Cette visite a permis de voir le Président Gbagbo et d'échanger des civilités.</p>	<p>-Accord et assurance de sa disponibilité pour d'autres vistes</p> <p>-Laissera des instructions à ses Conseils pour faciliter la mise en contact avec les observateurs de l'OIDH</p>
Fady	Porte-Parole de la CPI	11/10/2017	<p><i>-les allégations de médiaparts mettant en cause l'ancien procureur de la CPI <b>Ocampo</b> ?;</i></p> <p><i>-Les rapports de la CPI avec les autorités ivoiriennes qui refusent le transfèrement de Simone Gbagbo eu égard à l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Justice Ivoirienne ?;</i></p> <p><i>-Lecture du dernier refus de la Chambre de Première Instance relativement à la demande de mise en liberté provisoire de</i></p>	<p>- La CPI a fait une déclaration sur les allégations de Mediapart.</p> <p>-Elle prend très aux sérieux ses allégations et mène des investigations avant de se prononcer définitivement sur le sujet.</p> <p>-Concernant le mandat d'arrêt de la CPI relatif au</p>	<p>-Assurance d'être reçu à tout moment par le porte-parole de la CPI chaque fois que besoin se fera sentir.</p> <p>-Assurance de tenir compte des recommandations contenues dans les actes du colloque</p>

			<p><i>Laurent ? Y a-t-il de nouveaux développements au soutien de l'arrêt rendu ?</i></p> <p><i>-Les actions de l'UA qui œuvre pour le retrait collectif des pays africains du Statut de Rome ?</i></p> <p><i>-Quelle est l'effectivité du lancement des mandats d'arrêt contre les présumés auteurs de crimes graves issus du parti au pouvoir ?</i></p>	<p>transfèrement de Simone GBAGBO, le porte parole de la CPI recommande à la cote d'ivoire de soulever à nouveau l'exception d'irrecevabilité si elle démontre par ailleurs qu'il y a des circonstances exceptionnelles qui le justifient</p> <p>-Selon <b>M.FADY</b> Fondamentalement il n'y pas eut de nouveaux éléments apportés par la chambre préliminaire au soutien du nouvel arrêt de refus. Elle n'a fait que reprendre les anciens arguments que la cour d'appel lui avait pourtant demandé de revoir. Cependant, il</p> <p>recommande à la défense de faire à nouveau appel de la</p> <p>décision de la chambre préliminaire en présentant une proposition concrète sur les garanties de</p>	
--	--	--	---	---	--

				<p>représentations de Laurent GBAGBO.</p> <p>-<b>M.FADY</b> a essayé de démontrer que le retrait collectif est une notion qui n'existe pas en droit et n'est pas valable en droit international. En conséquence, le retrait est un acte souverain de chaque Etat. Par ailleurs, le document de l'UA est en réalité un doc qui renferme des <b>recommandations à l'égard de la CPI</b> : Amélioration du travail de la cour ; renforcement de l'engagement entre les autorités africaines et la CPI</p> <p>- Selon le statut de Rome la responsabilité première revient aux autorités nationales de poursuivre les auteurs de crimes. Alors il revient donc aux autorités ivoiriennes de poursuivre en premier les auteurs de crimes. Par ailleurs, il pense qu'il y a des enquêtes en cours à ce</p>	
--	--	--	--	--	--



				<p> sujet. Mais les enquêtes du bureau du procureur sont confidentielles par conséquent les enquêtes suivent leur cours et l'opinion nationale et internationale sera informée au moment opportun des résultats des enquêtes.</p>	
<p><b>Matthews Niaïl</b></p>	<p>Chef du Bureau et le Chargé de la Communication de la CICPI</p>	<p>11/10/2017</p>	<p><i>-Présentation de l'OïDH, ses projets principaux surtout celui de monitoring de la justice pénale internationale</i></p> <p><i>-Annonce du Side event</i></p> <p><i>-La lecture de l'OïDH du procès observé</i></p> <p><i>-Remise des actes du Colloque</i></p> <p>-</p>	<p>- Le 06 Décembre 2017 l'OïDH organise un Side Event à la 16e assemblée des Etats parties de la CPI à New York .Le thème de l'activité : <b>Les défis d'une coopération efficace entre la CPI et les Etats Africains : Cas de la cote d'ivoire</b></p> <p>-L'OïDH suit le procès et n'est pas satisfait du déroulement du procès. les témoins du procureur sont peu fiables avec des témoignages peu cohérents ainsi au lieu de charger les accusés ils les déchargent. Ce qui emmène L'OïDH à déduire d'une enquête préliminaire peu approfondie faite par le</p>	<p>-Assurance d'apporter l'aide de la CICPI pour l'organisation du Side-Event et obtenir l'accréditation</p> <p>-Assurance de la publication des chroniques de l'OïDH relativement au procès post-crise sur le site de la CICPI</p> <p>-Assurance d'inviter l'OïDH à participer aux prochaines activités organisée par la CICPI</p> <p>-Interview a donné par l'OïDH en vue de sa publication sur le site de la CICPI</p>

				<p>procureur. Aussi, les successions de refus de mise en liberté provisoire de Laurent GBAGBO par la chambre de première instance en usant de subterfuges tendent à cristalliser le climat en Côte d'Ivoire.</p>	
<p>Olivier Randon et Caroline Baugass, <b>Section de la Participation des Victimes et de la Réparation</b></p>	<p><b>Section de la Participation des Victimes et de la Réparation (VPRS)</b></p>	12/10/2017	<p><i>-Présentation de la mission de l'OIHD</i></p> <p><i>-Rôle et attributions de la VPRS</i></p> <p><i>-Les points d'ancrage et de distorsions entre la VPRS et la Représentation légale des victimes</i></p> <p><i>-Le sort des victimes (pro-Gbagbo) qui ne participent pas à la procédure devant la Cour</i></p> <p><i>-Les difficultés et les défis de la VPRS sur le terrain ?</i></p> <p><i>-Comment le fond au profit des victimes peut-il contribuer à l'instauration de la paix, favoriser la réconciliation nationale en CI et participer à la mise en œuvre de la justice réparatrice ?</i></p> <p><i>Quel est le sort des ayants droits des victimes participantes décédées, lorsqu'ils manifestent le souhait de poursuivre l'action ?</i></p>	<p>-la VPRS est une section du greffe qui est un organe neutre. Lorsqu'il a été question de penser à la participation des victimes à la procédure pour la réparation que cette section a été créée. elle a pour but d'assister les victimes dans leur démarche à participer à la procédure. Elle représente le canal de communication entre le terrain, les victimes sur le terrain et la procédure en cour à la cour pénale internationale. Elle a un rôle de formation des personnes sur le terrain, d'assistance des victimes pour le remplissage du formulaire qui est un document juridique pour</p>	<p>-Meilleure connaissance du rôle et des attributions de la section de la participation des victimes</p> <p>-Primauté de l'information sur la décision en date du 11/10/2017 par la chambre préliminaire sur la question de la reprise des instances par les ayants droits des victimes participantes décédées.</p>

				<p>permettre à la victime de présenter une demande de participation à la procédure. Elle a aussi un aspect de communication et d'information qui consiste à recevoir ces demandes et à les acheminer aux chambres qui décident de leur participation ou pas à la procédure. Elle fait aussi en ce qui concerne la réparation, des rapports sur le contexte sur le terrain ;</p> <p>-la VPRS dans ses rapports avec la représentation des victimes, se situe en amont. Quand une victime décide de participer, elle nous contacte, ce qui fait de nous le relais. A un moment donné les juges prennent la décision de nommer un avocat ou un groupe d'avocat pour la ou les représenter .La VPRS transmet donc les dossiers de ou des victimes a ce ou ces</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>avocats. La VPRS entretien des rapports étroits avec la représentation des victimes mais n'est pas la représentante directe des victimes. M. Olivier Randon a renchéri en disant que la VPRS, lorsque les juges décident de choisir des représentants légaux, se charge de sensibiliser les victimes sur ce qu'est le rôle d'un avocat à leurs coté.</p> <p>-Pour des raisons procédurales et de délais le nombre de victime inscrit correspond rarement au nombre de victime retenues. M Olivier Randon a signifié que la VPRS, consciente du fait que certaine victime ne soient pas prise en compte du fait de l'affaire en cours, les collègues à Abidjan ont commencé depuis 2015 à développer des activités pour préparer le terrain et les victimes non</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>seulement de l'affaire Laurent Gbagbo mais aussi pour d'éventuel d'autres affaires ;</p> <p>-Les difficultés et les défis dépendent des affaires en cours. Sur le terrain beaucoup de difficultés qui nécessite l'existence d'un bureau sur le terrain pour pouvoir passer des messages sur comment gérer les attentes des victimes. Il faut des ressources financières. Pouvoir passer des messages qui soient sans faux fuyant pour aider au mieux les victimes parce qu'elles ont des attentes qui ne sont pas forcément en adéquation avec la réparation prévue par la cour .le challenges c'est aider les personnes qui font de nouvelles demandes. traiter des milliers de dossiers de personnes, pouvoir établir un lien de communication.</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>-La réconciliation doit commencer par les personnes elle-même, dans les communautés. Si on parle du mandat d'assistance du trust found, il y a des activités dévaluation qui sont menées.</p> <p>-Une décision qui date 11/10/2017 vient d'être prise par la chambre préliminaire, autorisant les ayants droit des victimes participantes décédées à poursuivre la procédure. Notamment en côte d'ivoire la chambre a demandé un rapport biannuel permettant de mettre à jour la liste des victimes participantes à l'effet de permettre la reprise d'instance.</p>	
<b>Evelyne Ankuma</b>	Directrice Exécutive de African Legal Aid (AFLA)	12/10/17	<p>- Présentation de l'OIDH et de ses projets ;</p> <p>-Le point de vue de l'OIDH du procès Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé ;</p> <p>-Remise des Actes du colloque ;</p>	<p>-Dans le cadre d'un projet soutenu par <b>Trust Africa</b> et <b>AJWS</b> l'OIDH à commencer à observer les procès post-crise aussi</p>	<p>-Assurance d'être le relais auprès de toutes les organisations et institutions relativement au procès Laurent Gbagbo</p>

			<p>-Stratégie de médiatisation du procès</p> <p>-Invitation formelle/officielle au Side event à New York ;</p>	<p>bien à Abidjan qu'à la HAYE Le projet de monitoring des procès consiste à donner la vraie information aux ivoiriens et à jeter un regard critique sur le déroulement du procès. Les objectifs du projet c'est de renforcer le monitoring et le plaidoyer pour des procès post crise fiables, équitables, qui tiennent compte des aspirations des victimes et qui contribuent à la réconciliation en Côte d'Ivoire.</p> <p>-L'OIDH suit le procès et n'est pas satisfait du déroulement de la procédure, les témoins du procureur sont peu fiables au lieu d'être des témoins à charge ils sont plutôt des témoins à décharge ainsi l'OIDH s'interroge sur la crédibilité de l'enquête préliminaire faite par le procureur. Aussi, les successions de refus de mise en liberté</p>	<p>et Ble Goude</p> <p>-Assurance d'inclure l'OIDH dans ses contacts</p> <p>-Assurance d'inviter l'OIDH à toutes les activités de AFLA</p> <p>-Promesse de mettre son réseau à la disposition de l'OIDH ;</p> <p>-Prise d'engagement de mettre l'OIDH en contact avec Stéphanie Maupass</p>
--	--	--	--	--	---

				provisoire de Laurent GBAGBO par la chambre de première instance en usant de subterfuges tendent à cristalliser le climat en Côte d'Ivoire.	
Xavier Jean <b>Kéïta</b>	Chef du Bureau du Conseil Public pour la Défense de la CPI	13/10/2017	<p><i>-Etats des lieux du bureau du conseil public pour la défense quel est l'évolution depuis le colloque des 11 et 12 Mai à Abidjan ?</i></p> <p><i>- Les échanges avec les Avocats de la Défense font état d'une inégalité des armes (moyens) entre le Bureau du Procureur et la défense. Quelle est la stratégie du Bureau de la Défense pour parvenir à l'équilibre ?</i></p> <p><i>- Quelles sont les relations avec les avocats de la défense et le Bureau du Conseil Public pour la Défense ?</i></p> <p><i>-13 demandes de mises provisoire ont été rejetées par la Chambre Première Instance depuis le début du procès. Quels commentaires le Bureau fait-il des motifs présentés par la Première Chambre d'Instance et surtout de l'opinion dissidente du juge-président Cuno Tarfusser ?</i></p> <p><i>-Les dispositions prises par le Bureau du Conseil Public pour la Défense relativement aux témoins de la défense</i></p>	<p>-La cour doit changer de culture, l'égalité des armes doit rentrer dans la culture juridique générale de la cour ;</p> <p>-L'organigramme de la cour a changé faisant du bureau du conseil public pour la défense un organe indépendant et autonome du greffe ;</p> <p>-Inégalité flagrante des armes qui sera toujours structurelle tant qu'il n'y a pas d'organe à la CPI c'est-à-dire un bureau indépendant de la défense au sein de greffes, le consortium d'octobre recommande aux Etats partis de faire du bureau de la défense un 5e organe de la cour ;</p> <p>-La stratégie de la défense</p>	



				<p>est confidentielle</p> <p>-Le bureau du conseil public pour la défense a de très mauvais rapport avec le bureau des victimes et les avocats extérieurs qui considèrent l'OPCD comme des concurrent. Par contre l'OPCD a de tres bons rapports avec les avocats de la défense</p> <p>-Il existe dans le statut de Rome tous les éléments juridiques et techniques pour mettre un accusé en liberté, proposition a été faite a la cour de prévoir des mises en liberté et même des acquittements dans son fonctionnement. Par ailleurs pour lui la chambre préliminaire à user de subterfuges pour refuser la liberté provisoire à Laurent GBAGBO</p> <p>-Le Bureau public pour la défense n'a aucun rapport avec les témoins de la</p>	
--	--	--	--	--	--

				défense. Cependant il revient au greffe de prendre toutes les dispositions utiles pour accueillir et recevoir les témoins de la défense	
François Roux,	<b>Chef de la Défense du Tribunal Spécial pour le Liban</b>	13/10/2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>le rôle du chef de la défense au TSL ?</i></li> <li>- <i>l'équivalence du bureau de la défense à celui du procureur ?</i></li> <li>- <i>la résistance de la CPI à faire du bureau du Conseil Public pour la Défense un organe ?</i></li> <li>- <i>La création du barreau près la CPI ?</i></li> <li>- <i>le fait que la défense ferait partir du jus Cogens ?</i></li> <li>- <i>Le point des affaires en cours de traitement par la Cour</i></li> </ul>	<p>-Le bureau de la défense a le double rôle de protection des avocats lorsqu'ils sont en difficulté et de contrôle du respect des bonnes pratiques et des bonnes règles par ces derniers. Ils sont indépendants dans la mesure où le bureau n'interfère pas dans leur stratégie encore moins dans les affaires. le bureau a pour rôle essentiel d'appuyer juridiquement financièrement et de façon logistique les avocats ;</p> <p>Le bureau participe à la cogestion du tribunal. Cette cogestion se fait tous les mois à travers une réunion des 4 chefs d'organes le procureur, le président greffier, et le</p>	-Participation au prochain colloque de l'OIHD

				<p>chef du bureau de la défense qui constitue la voix de la défense au sein du tribunal mais en même temps à l'extérieur. Ceci constitue une grosse innovation et aussi la différence d'avec le bureau conseil de la défense de la CPI qui nonobstant l'obtention de son indépendance reste administrativement rattaché au greffe. Au TSL le bureau de la défense n'est pas au même niveau que celui du procureur car le budget du bureau du procureur est plus du double de celui de la défense. Le fait d'être un organe indépendant permet au bureau d'avoir accès aux plus hautes autorités et d'exposer les problèmes de la défense.</p> <p>-Les Etats n'ont certainement pas encore compris qu'il faut un bureau de la défense qui soit l'organe équivalent du bureau du procureur.</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>Ce n'est non plus pas normal du point de vue du symbole que lorsqu'il y a des cérémonies il n'y a que les trois organes (le procureur, le greffier et la présidente) qui sont représentés et jamais la défense. Au TSB les quatre chefs d'organe ont le même statut. celui d'ambassadeur .Ce statut a permis de donner un visage à la défense. Pendant mes tournées j'explique ce que c'est que la défense et j'exhorte les ambassadeurs que je rencontre et qui pour la plupart avait une perception médiocre de la défense a contribuer à faire du bureau conseil de la défense de la CPI un organe.</p> <p>-Arrêter de parler des tribunaux en termes de lutte contre l'impunité car ce n'est pas le rôle de la justice. le rôle de la justice c'est de lutter pour la justice. Car dire que la justice a pour rôle</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>de lutter contre l'impunité c'est denier le rôle de la défense. Car le seul organe habilité à lutter contre l'impunité est le procureur. Il faut absolument qu'on arrive à faire comprendre que les avocats sont indispensables dans les tribunaux.</p> <p>-J'ai eu une discussion avec M Sidiki kaba sur cette question, et il m'a dit qu'à Rome ils étaient tous focalisés sur les victimes et ils ont oublié la défense.</p> <p>-Il n'y a pas d'interférence dans les affaires elles-mêmes, sinon M Gbagbo à une équipe pour sa défense si elle me sollicite pour des problèmes je pourrais intervenir.</p> <p>-ils sont encore au moyen âge et s'abritent derrière le fait que ce soit une question qui relève des Etats. J'en reparlerai au secrétaire général mais je</p>	
--	--	--	--	--	--

				<p>sais très bien qu'il va me dire, vous savez que c'est l'assemblée des Etats partis qui peut décider. Mais il faut continuer d'en parler.</p> <p>-Renforcer non, mais la France fait partie des pays ou normalement les droits de la défense sont globalement respectés. Même s'il revient que les avocats sont aimés de leur client mais pas de l'opinion publique. C'est essentiellement dans les juridictions internationales que les avocats ont du mal à être reconnus. Aux avocats de s'organiser pour s'imposer aux autres. Par exemple au Liban les bâtonniers sont de hautes autorités parce qu'ils se sont fait respecter. La création de cette association du barreau auprès de la CPI est déjà une victoire.</p> <p>-Je ne sais pas si je peux l'affirmer car ça devrait.</p>	
--	--	--	--	---	--

				<p>Malheureusement, je ne crois pas que ce soit le cas. Depuis que je suis arrivé à ce poste je me suis dit que ma mission c'est d'inscrire définitivement la défense dans le paysage internationale. Depuis deux ans on travaille sur deux projets qui auront leur aboutissement dans la salle historique de Nuremberg. La défense revient donc en nombre dans la salle du tribunal de Nuremberg. Lancer deux travaux qui durent depuis deux ans : le guide pratique de toutes les enquêtes pour les avocats de la défense et le code de déontologie des avocats.</p> <p>-En ce moment c'est l'affaire concernant l'ancien ministre tué et des affaires connexes c'est-à-dire d'autres assassinats qu'il y a eu au Liban dans une période rapprochée.il y a eu aussi deux affaires d'outrage,</p>	
--	--	--	--	--	--

				contre des journalistes. Dans la nouvelle affaire connexe il y a quatre équipes de défense largement doté.	
Me Gbougnon	Conseil de Charles Blé Goudé	14/10/2017	Prendre ses observations sur le déroulement du procès	-Préparation minutieuse -Sérénité dans la gestion du dossier	-Reste ouvert aux sollicitations de l'OIHD ; -Facilitation des RDV avec l'accusé



